CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

DES INITIATIVES LOCALES ET REGIONALES PROPOSEES PAR LE CASI REIMS

Afin d'en bénéficier, les propositions de concerts, de spectacles, d'expositions ou d'évènements doivent émaner du CASI REIMS.

Les cheminots doivent appartenir au CASI REIMS, ou dépendre des CSE mutualisés.

Le CASI REIMS établira un remboursement partiel du montant que le cheminot aura réglé ou offrira des billets : maximum 2 par agents.

Date limite du dépôt du dossier : 2 semaines au plus tard après le dernier concert et/ou spectacle et/ou exposition et/ou autres évènements :

Sur présentation IMPERATIVE et OBLIGATOIRE de tous les documents ci-dessous :

- Demande de remboursement dument complétée
- Original des billets d'entrée et/ou e-billet (limité à 2 entrées ou 1 PASS) pour chaque agent SNCF et/ou ayant droit (conjoint/enfant à charge) dépendant du foyer fiscal,
- Justificatif de paiement (Preuve d'achat)
- Copie du haut du dernier bulletin de salaire ou de pension pour les retraités.
- Justificatif de vie commune si nom différent

ATTENTION :

1. Tout dossier déposé au-delà des 2 semaines suivant le dernier concert et/ou spectacle et/ou exposition et/ou autre évènement sera systématiquement refusé et non traité.
2. Tout dossier dans lequel lors de l'achat des billets, ces derniers auront déjà bénéficié d'une réduction (exemple : prise en charge par un autre CE ou CSE ou CASI ou autre réduction) sera systématiquement refusé.
3. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Pour constituer votre dossier ou répondre à vos questions, n'hésitez pas à contacter dans votre localité, les Secrétaires d'Antennes de Saint-Dizier ou de Chaumont et/ou les Secrétaires d'Antennes/Bibliothèques de Châlons-en-Champagne, de Charleville-Mezières, d'Epernay, de Nouvion-sur-Meuse, de Reims ou de Troyes.

Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site internet :

www.casireims.fr